

Les fêtes du Seigneur

Jean-Luc LIÉNARD

Sacrosanctum Concilium, la Constitution sur la sainte liturgie du Concile Vatican II (n°108), énonce un principe de restauration du calendrier liturgique en ces mots : « On orientera l'esprit des fidèles avant tout vers les fêtes du Seigneur, par lesquelles se célèbrent pendant l'année les mystères du salut. Par suite, le propre du temps recevra la place qui lui revient au-dessus des fêtes des saints, pour que le cycle entier des mystères du salut soit célébré comme il

se doit. » Sur cette base, il est utile de rappeler que c'est d'abord le Seigneur qui est célébré. On consultera, avec profit, la table des jours liturgiques disposée selon leur ordre de préséance des normes universelles de l'année liturgique que l'on trouve après la *Présentation Générale du Missel Romain*.

Prenons deux exemples. Que faire quand, dans le temps ordinaire, un dimanche correspond aussi à une fête comme la Présentation de Jésus au Temple ou celle de l'exaltation de la sainte-Croix. La réponse est claire : la fête du Seigneur a la préséance sur le dimanche. Ainsi le dimanche 26 janvier 2014

était le 3^e dimanche du temps ordinaire, le dimanche suivant (2 février) a été celui de la Présentation de Jésus au Temple, puis le 9 février était le 5^e dimanche du Temps ordinaire. De même, en 2014, la fête de l'Exaltation de la sainte-Croix a eu la préséance sur le 24^e dimanche du Temps ordinaire. On pourra retrouver la situation pour la Transfiguration (6 août), la Dédicace de saint Jean de Latran (9 novembre).

Remarquons que d'anciennes fêtes de la Vierge sont devenues des fêtes du Seigneur : Annonciation et Présentation de Jésus au Temple.